



**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT l'arrêté relatif aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2013/2014 en date du 5 mars 2013, 8 avril 2013, 15 juillet 2013 et 4 septembre 2013 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne le 04/04/2014 puis le 11/04/2014 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 11/04/2014 ;

ARRETE

CIRCONSCRIPTIONS

ARTICLE 1^{er} Les circonscriptions et les zones d'intervention associées sont définies comme indiqué dans le document joint. Les circonscriptions sont :

- BERGERAC EST – UAI 0240118Y
- BERGERAC OUEST – UAI 0240163X
- NONTRON-NORD DORDOGNE – UAI 0241073L
- PERIGUEUX NORD – UAI 0241270A
- PERIGUEUX SUD – UAI 0240072Y
- SARLAT-EST DORDOGNE – UAI 0240071X
- ST ASTIER-OUEST DORDOGNE – UAI 0241269Z

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 2 A SORGES, les écoles maternelle – UAI 0240998E et élémentaire – UAI 0240918T fusionnent pour devenir une école primaire immatriculée sous l'UAI de l'école élémentaire 0240918T à compter de la rentrée 2014.

ARTICLE 3 A CENAC ET ST JULIEN, les écoles maternelle – UAI 0241101S et élémentaire – UAI 0240719B fusionnent pour devenir une école primaire immatriculée sous l'UAI de l'école élémentaire 0240719B à compter de la rentrée 2014.

ARTICLE 4 Le RPI 721 est créé à compter de la rentrée 2014. Sa composition est la suivante :

- CENAC ET ST JULIEN primaire – UAI 0240719B
- DOMME primaire – UAI 0240720C

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 5

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2014 dans les écoles primaires suivantes :

- BADEFOLS D'ANS, 2^{ème} classe – UAI 0240411S
- BOSSET, classe unique – UAI 0240197J (RPI 507 BOSSET / GINESTET / LUNAS)
- CALVIAC EN PERIGORD, classe unique – UAI 0240698D (RPI 711 CALVIAC EN PERIGORD / ST JULIEN DE LAMPON / STE MONDANE)
- CAMPAGNE, 2^{ème} classe – UAI 0240471G
- COULAURES, 4^{ème} classe – UAI 0240746F (RPI 608 COULAURES / SAVIGNAC LES EGLISES)
- DOMME, 3^{ème} classe – UAI 0240720C (RPI 721 CENAC ET ST JULIEN / DOMME)
- LES LECHES, 2^{ème} classe – UAI 0240542J
- NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC, classe unique – UAI 0240628C (RPI 314 CHAMPAGNE ET FONTAINE / CHERVAL / GOUTS ROSSIGNOL / NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC)
- ST LAURENT DES HOMMES, 4^{ème} classe – UAI 0240915P
- ST MEDARD D'EXCIDEUIL, 4^{ème} classe – UAI 0240433R
- STE NATHALENE, 2^{ème} classe – UAI 0240730N (RPI 704 PRATS DE CARLUX / STE NATHALENE)
- STE SABINE BORN, 2^{ème} classe – UAI 0240174J (RPI 424 BEAUMONT DU PERIGORD / STE SABINE BORN)
- SIORAC EN PERIGORD, 4^{ème} classe – UAI 0240917S

ARTICLE 6

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2014 dans les écoles élémentaires suivantes :

- COULOUNEIX-CHAMIERES Eugène le Roy, 11^{ème} classe – UAI 0240968X
- COURSAC, 6^{ème} classe – UAI 0240644V
- FIRBEIX, classe unique – UAI 0240442A (RPI 602 FIRBEIX / MIALLET)
- NONTRON Gambetta, 3^{ème} classe – UAI 0240560D
- PERIGUEUX Clos Chassaing, 9^{ème} classe – UAI 0240271P
- RIBERAC Jacques Prévert, 4^{ème} classe – UAI 0240631F
- TRELISSAC Emile Zola, 8^{ème} classe – UAI 0240602Z

ARTICLE 7

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2014 dans les écoles maternelles suivantes :

- BERGERAC Pauline Kergomard, 5^{ème} classe – 0240309F
- LALINDE, 3^{ème} classe – UAI 0240278X
- MAREUIL, 3^{ème} classe – UAI 0240973C
- MENSIGNAC, 3^{ème} classe – UAI 0241003K
- NABIRAT, 2^{ème} classe – UAI 0240724G (RPI 708 NABIRAT / ST MARTIAL DE NABIRAT)
- SALAGNAC, classe unique – UAI 0240438W
- SARLAT Jean Leclaire, 3^{ème} classe – UAI 0240290K
- THIVIERS, 5^{ème} classe – UAI 0240294P

ARTICLE 8

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2013/2014 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2014/2015 dans les écoles suivantes :

- BASSILLAC maternelle, 3^{ème} classe – UAI 0241094J
- EXCIDEUIL élémentaire, 5^{ème} classe – UAI 0240419A
- MARSAC SUR L'ISLE élémentaire Henri Jacquement, 7^{ème} classe – UAI 0240596T
- MARSANEIX primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240599W
- NEUVIC élémentaire, 9^{ème} classe – UAI 0240913M
- TERRASSON Jacques Prévert élémentaire, 2^{ème} classe CLIS – UAI 0240775M
- THENON élémentaire, 5^{ème} classe – UAI 0240919U
- THIVIERS élémentaire, 8^{ème} classe – UAI 0241185H
- TURSAC élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240695A

ARTICLE 9

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2013/2014 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2014 dans les écoles suivantes :

- MONTPON MENESTEROL hameau de MENESTEROL primaire, 7^{ème} classe – UAI 0240911K
- PRIGONRIEUX élémentaire, 7^{ème} classe – 0240977G
- ST PAUL DE SERRE élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240865K (RPI 209 EGLISE NEUVE DE VERGT / CHALAGNAC / ST PAUL DE SERRE)
- VELINES primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240841J
- VERGT élémentaire, 6^{ème} classe – UAI 0241183F

- ARTICLE 10** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2014 dans les écoles suivantes :
- LEMBRAS primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240377E
 - ST NEXANS primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240387R
 - ST PIERRE DE CHIGNAC primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240793G

- ARTICLE 11** Les supports OPS implantés dans les écoles suivantes sont transformés en supports adjoint classe élémentaire :
- MONTIGNAC élémentaire (2 supports) – UAI 0240508X
 - NEUVIC élémentaire (1 support) – UAI 0240913M
 - PERIGUEUX élémentaire André Boissière (1 support) – UAI 0240573T
 - RIBERAC élémentaire Jules Ferry (1 support) – UAI 0240630E
 - SARLAT élémentaire Ferdinand Buisson (1 support) – UAI 0240732R
 - SARLAT élémentaire Jules Ferry (1 support) – UAI 0240733S
 - TRELISSAC élémentaire Emile Zola (1 support) – UAI 0240602Z

EMPLOIS HORS CLASSE

- ARTICLE 12** La décharge de direction, quotité 0.25, est supprimée à compter de la rentrée 2014 dans les écoles suivantes :
- COULAURES primaire (RPI 608) – UAI 0240746F
 - RIBERAC élémentaire Jacques Prévert – UAI 0240631F
 - SIORAC EN PERIGORD primaire – UAI 0240917S
 - ST LAURENT DES HOMMES primaire – UAI 0.240915P
 - ST MEDARD D'EXCIDEUIL primaire – UAI 0240433R
 - TOCANE élémentaire (RPI 310) – UAI 0240827U

- ARTICLE 13** Les emplois suivants sont supprimés à compter de la rentrée 2014 :
- chargé de mission sciences (école des sciences BERGERAC), quotité 1.00
 - personne ressources sciences (école des sciences TERRASSON), quotité 1.00
 - chargé de mission TICE (DSDEN / IAI Périgueux 3), quotité 0.50
 - enseignement occitan (VERGT maternelle – UAI 0240993Z), quotité 0.50

- ARTICLE 14** Les emplois suivants sont implantés à compter de la rentrée 2014 :
- CPC, circonscription Périgueux Nord – UAI 0241270A, quotité 1.00
 - CPD numérique, DSDEN – UAI 0249999N, quotité 1.00
 - CPD sciences (école des sciences), circonscription Bergerac Est – UAI 0240118Y, quotité 1.00
 - personne ressources sciences, circonscription Sarlat – Est Dordogne – UAI 0240071X, quotité 1.00
 - accueil des enfants polyhandicapés : SESSAD Association des Paralysés de France – UAI 0241227D, quotité 0.50 et Association Calypso – UAI 0241271B, quotité 0.50
 - enseignement occitan RIBERAC maternelle – UAI 0240287G, quotité 0.50

- ARTICLE 15** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2014 au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles élémentaires suivantes :
- BERGERAC Alba – UAI 0240954G
 - BOULAZAC Joliot Curie – UAI 0240956J
 - PERIGUEUX André Boissière – UAI 0240573T
 - ST ANTOINE DE BREUILH primaire – UAI 0240832Z
 - ST AULAYE élémentaire – UAI 0240659L
 - THIVIERS élémentaire – UAI 0241185H

ECOLE D'APPLICATION

- ARTICLE 16** Les écoles suivantes perdent l'appellation « école d'application » à la rentrée 2014. Elles sont ainsi nommées :
- BOULAZAC Joliot Curie élémentaire – UAI 0240956J
 - PERIGUEUX Clos Chassaing maternelle – UAI 0240296S
 - PERIGUEUX Clos Chassaing élémentaire – UAI 0240271P

- ARTICLE 17** Les supports d'« adjoint d'application » associés à ces écoles sont transformés en support d'« adjoint classe maternelle » ou « adjoint classe élémentaire ».

- ARTICLE 18** Un emploi d'enseignant maître formateur est retiré à compter de la rentrée 2014 dans les écoles suivantes :
- BOULAZAC Joliot Curie élémentaire – UAI 0240956J
 - COULOUNIEIX-CHAMIERES Eugène le Roy élémentaire – UAI 0240274T
 - PERIGUEUX Clos Chassaing maternelle – UAI 0240296S

- ARTICLE 19** Un emploi d'enseignant maître formateur (UEMF) est implanté à compter de la rentrée 2014 dans les écoles suivantes :
- MAREUIL maternelle – UAI 0240973C
 - NEUVIC maternelle – UAI 0240283C
 - NONTRON maternelle – UAI 0240284D

BRIGADE DEPARTEMENTALE

- ARTICLE 20** Sept emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Bergerac Ouest ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- COURS DE PILE primaire – UAI 0240372Z
 - EYMET Pont de Juillet élémentaire – UAI 0241132A
 - LAMONZIE ST MARTIN primaire – UAI 0241150V
 - LE FLEIX primaire – UAI 0240908G
 - SIGOULES primaire – UAI 0240262E
 - ST ANTOINE DE BREUILH primaire – UAI 0240832Z
 - ST NEXANS primaire – UAI 0240387R

- ARTICLE 21** Six emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux Sud ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- ATUR élémentaire – UAI 0240582C
 - BOULAZAC Joliot Curie Cité Bel Air élémentaire – UAI 0240956J
 - LA DOUZE primaire – UAI 0240786Z
 - MILHAC D'AUBEROCHE primaire – UAI 0240789C
 - TRELISSAC Emile Zola élémentaire – UAI 0240602Z
 - TRELISSAC Marcel Fournier élémentaire – UAI 0240606D

- ARTICLE 22** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux Nord ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X

- ARTICLE 23** Six emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Nontron – Nord Dordogne ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BRANTOME élémentaire – UAI 0240392W
 - CHAMPAGNAC DE BELAIR primaire – 0240395Z
 - LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D
 - NONTRON Bd Gambetta élémentaire – UAI 0240560D
 - SORGES primaire – UAI 0240918T
 - THIVIERS maternelle – UAI 0240294P

- ARTICLE 24** Six emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Saint Astier – Ouest Dordogne ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- MENSIGNAC élémentaire – UAI 0240820L
 - MONTPON MENESTEROL Hameau de MENESTEROL primaire – UAI 0240911K
 - MONTREM primaire – UAI 0240651C
 - ST AULAYE élémentaire – UAI 0240659L
 - ST LEON SUR L'ISLE élémentaire – UAI 0240656H
 - TOCANE ST APRE élémentaire – UAI 0240827U

ARTICLE 25 Trois emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2014 dans la brigade de remplacement de la circonscription de Sarlat – Est Dordogne ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- BELVES élémentaire – UAI 0240963S
- LE BUISSON DE CADOUIN élémentaire – UAI 0240682L
- LES EYZIES DE TAYAS SIREUIL primaire – UAI 0240909H

ARTICLE 26 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2014 de la brigade de remplacement de la circonscription de Bergerac Est ; l'école de rattachement administratif est la suivante :

- BERGERAC René Desmaison primaire – UAI 0240955H

ARTICLE 27 Trois emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux Nord ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- PERIGUEUX Castel Peyssard maternelle – UAI 0240295R
- PERIGUEUX Route d'Agonac maternelle – UAI 0241027L
- RAZAC SUR L'ISLE élémentaire – UAI 0240969Y

ARTICLE 28 Trois emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux Sud ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- MARSANEIX primaire – UAI 0240599W
- PERIGUEUX Lakanal élémentaire – UAI 0240270N
- PERIGUEUX Maurice Albe élémentaire – UAI 0240578Y

ZONES D'INTERVENTION LOCALISEE

ARTICLE 29 Les ZIL suivantes sont créées :

- ZIL SAINT ASTIER – OUEST DORDOGNE – UAI 024032GG
- ZIL PERIGUEUX NORD – UAI 024033GR

ARTICLE 30 Les ZIL suivantes sont fermées :

- ZIL PERIGUEUX 3 – UAI 024007GP
- ZIL PERIGUEUX 4 – UAI 024031GY
- ZIL formation continue – UAI 024004GN

ARTICLE 31 Deux emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Bergerac Est ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- BERGERAC Pauline Kergomard maternelle – UAI 0240309F
- BERGERAC Bout des Vergnes primaire – UAI 0240354E

ARTICLE 32 Deux emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Bergerac Ouest ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- EYMET Pont de Juillet élémentaire – UAI 0241132A
- SIGOULES primaire – UAI 0240262E

ARTICLE 33 Trois emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Périgueux Sud ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- BOULAZAC Joliot Curie Cité Bel Air élémentaire – UAI 0240956J
- TRELISSAC Emile Zola élémentaire – UAI 0240602Z
- TRELISSAC Marcel Fournier élémentaire – UAI 0240606D

ARTICLE 34 Quatre emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Périgueux Nord ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- CHANCELADE élémentaire – UAI 0240992Y
- PERIGUEUX Clos Chassaing élémentaire – UAI 0240271P
- PERIGUEUX André Boissière élémentaire – UAI 0240573T
- PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X

ARTICLE 35

Quatre emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Nontron – Nord Dordogne ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- BRANTOME élémentaire – UAI 0240392W
- LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D
- NONTRON Bd Gambetta élémentaire – UAI 0240560D
- THIVIERS maternelle – UAI 0240294P

ARTICLE 36

Trois emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Saint Astier – Ouest Dordogne ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- MONTPON MENESTEROL Hameau de Ménestérol primaire – UAI 0240911K
- ST AULAYE élémentaire – UAI 0240659L
- TOCANE ST APRE élémentaire – UAI 0240827U

ARTICLE 37

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2014 de la zone d'intervention localisée de la circonscription de Sarlat – Est Dordogne ; l'école de rattachement administratif est la suivante :

- BELVES élémentaire – UAI 0240963S

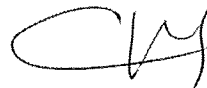
ARTICLE 38

Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 39

Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 14 avril 2014



Jacqueline ORLAY